



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS et ÉTABLISSEMENTS FLEURIS

INTRODUCTION

Présentation générale:

Ce concours est organisé par les villes et village afin de **récompenser** les initiatives et actions menées par les habitants et structures de la commune pour embellir et améliorer leur cadre de vie. Il se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le phénomène a commencé dans les années 1900 avec le développement du tourisme, les communes étant en concurrence pour être les plus accueillantes. Les règles sont très simples et ce type d'événement se passe dans une ambiance conviviale et bon enfant.

But du concours

Les Pexéens voient ainsi leur **talent reconnu** et reçoivent une **récompense** souvent sous forme de bons d'achat, de paniers avec des cadeaux ou bouquet de fleurs. Mais les retombées positives vont au-delà et c'est pourquoi de plus en plus de communes s'investissent dans l'organisation de concours de maisons fleuries car ils donnent une belle image du village et encouragent les habitants à fleurir leur environnement. A terme, nous souhaiterions aller plus loin en participant au concours de ville fleurie pour obtenir la labellisation « **Une ville fleurie ou un village fleuri** », et le célèbre panneau à fond jaune à l'entrée de la ville.

Alors tous à vos jardins !





REGLEMENT

Article 1 : Objectif du concours des maisons et établissements fleuris

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Les espaces fleuris et jardins **devront être visibles de la voie publique.**

Article 2 : Modalité d'inscription

Principe : La participation est gratuite et réservée à tous les habitants de Pouxieux qu'ils soient propriétaires ou locataires, personnes physiques ou personnes morales, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Exception: Les professionnels en jardinerie, les membres du conseil et les membres du jury ou leur famille.

Le concours est gratuit et sans inscription obligatoire.

Le présent règlement est disponible sur le site internet officiel de la commune ou sur demande à l'accueil de la Mairie.

Article 3 : Déroulement du concours

Dès Juillet 2020, les règles changent et le concours se généralise. Désormais il n'y a plus besoin de s'inscrire.

Tous les habitants et commerçants/professionnels/structures du village y participeront. La mairie souhaite en effet inviter, féliciter et récompenser les initiatives de l'ensemble des citoyens participants à l'embellissement de notre village, ceci en complément des efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Le jury se déplacera désormais dans l'ensemble des quartiers de Pouxieux à compter des mois de Juin/Juillet et évaluera la décoration en fonction de la catégorie et d'une **grille de notation** qui prend en compte la vue d'ensemble, l'harmonie, la diversité, l'originalité / la créativité...

Suite au classement, une cérémonie sera organisée pour la remise des prix.



Article 4 : Catégories

Ce concours comprend plusieurs catégories :

1ère catégorie : *Maison fleurie, avec ou sans espaces verts,*

2ème catégorie : *Balcons, fenêtres, terrasses, loggias fleuries (immeuble),*

3ème catégorie : *Jardin paysagé ou fleuri*

Prix Spécial du jury: *(encouragement du jury, création exceptionnelle, coup de cœur etc.)*

Et dès 2022 : création de deux nouvelles catégories :

4ème catégorie : *Fleurissement professionnel (catégorie spéciale professionnels locaux, personnes morales)*

5ème catégorie : *jardin potagé*

La participation est effective au titre d'une seule catégorie uniquement.

Article 5 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une exploitation/diffusion exclusive des clichés (à des fins non commerciales) après avoir obtenu leur accord écrit. La diffusion pourra se faire à travers le site internet de la commune, la page facebook de la Mairie de Pouxoux et du ou des journaux communaux. Le but étant de promouvoir les missions et actions du village sans aucune contrepartie. La commune se réserve ainsi le droit d'utiliser photos et identité des lauréats dans les supports de communication sus visés. Les photos prises lors de la remise des prix seront elles aussi utilisées sans aucune contrepartie.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé :

- Un président
- Des membres de la commission " communication, culture, festivités et site internet",
- D'un professionnel de l'horticulture établi sur la commune et/ou d'une personne des services techniques (en charge des Espaces verts) du Village, ou d'experts choisis pour leur compétence
- Des membres volontaires
- Du lauréat du concours de l'année précédente



Lesquels ne peuvent participer au concours.

Article 7 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, maisons fleuries, balcons fleuris, potager etc.. dans le cadre d'une éventuelle exploitation des clichés (en cas de prix). Les photographies ne serviront qu'à la notation au titre du présent concours et seront supprimées de tout support à l'issue des choix effectués par le Jury. Elles seront ainsi supprimées à l'issue des sélections, sauf en ce qui concerne les lauréats.

Seul l'Adjoint au Maire en charge de l'organisation de ce concours sera autorisé à prendre les photos utiles à son bon déroulement.

Article 8 : Critères de sélection et notations

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs,
2. Densité du fleurissement,
3. Originalité, diversité et choix des plantes,
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
5. Entretien général et propreté

Chaque membre du jury établit seul sa propre notation sur la base de cette grille.

Une moyenne sera ensuite calculée afin d'obtenir le classement final des lauréats de chaque catégorie.

Pour chaque catégorie, les trois premiers meilleurs classements seront respectivement classés :

1/ Pétale d'Or

2/ pétale d'Argent

3/ Pétale de Bronze

En ce qui concerne le prix spécial du Jury : un seul et unique prix sera attribué.

Article 9 : Palmarès

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie. Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur à la Mairie. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les membres du jury s'obligent à garder secret l'identité des lauréats jusqu'à la communication officielle des résultats.

La publication des résultats pourra être réalisée sur le site de la commune, sur la page facebook de la mairie de Pouxoux, dans le bulletin municipal, le Pouchla, ainsi que dans la presse locale.



Article 10 : Prix

Le lauréat de chaque catégorie (Pétale d'Or) recevra un bouquet de fleurs et un prix distinct, lequel pourra être constitué de matériels, végétaux, livres ou bons divers ou d'achats. Les autres sélectionnés (Pétale d'argent et Pétale de Bronze) recevront quant à eux un bouquet de fleurs.

Il est à noter que les lauréats du concours ayant obtenu un pétale d'or seront écartés du concours l'année suivante mais seront conviés à participer au jury. Ils pourront de nouveau participer au concours l'année d'après.

Article 11 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. La commune de Pouxieux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, le reporter, le réduire, le prolonger, ou en modifier la nature et le nombre des dotations.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve des prescriptions contenues au sein du présent règlement, ainsi que des décisions du jury. Le règlement est consultable sur le site internet de la commune de Pouxieux et sur simple demande en Mairie.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont uniquement constituées des coordonnées des habitants nécessaires au bon déroulement du présent concours à savoir : nom, prénom et adresse postale. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du concours les données collectées lors de l'inscription seront nécessaires à son information et à l'attribution de son lot. Ces informations ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais serviront à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise. Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent concours et durant sa durée. Elles seront uniquement destinées à l'organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins. Toutes les informations recueillies seront ainsi détruites à l'issue de la remise des lots aux gagnants, tel qu'énoncé par le présent règlement et ce conformément à la Loi.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Mairie de Pouxieux: 1 Place de la Libération 88550 POUXEUX. Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque habitant participant dispose du droit d'accès, de



rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française et toute contestation relative à celui-ci et au déroulement du concours seront à adresser par écrit à Monsieur le Maire de Pouxieux, Place de la Libération 88550 POUXEUX.

Article 12 : Modifications du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Fait à POUXEUX, le 1er avril 2021

Le Maire

Jean-Louis THOMAS,





GRILLE D'ÉVALUATION

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020

LES CRITÈRES DE SÉLECTION SUIVANTS SERONT PRIS EN COMPTE DANS LA NOTATION :

<i>1/ HARMONIE DES COULEURS</i>	<i>/ 4 Points</i>
<i>2/ DENSITÉ DU FLEURISSEMENT</i>	<i>/ 4 Points</i>
<i>3/ ORIGINALITÉ, DIVERSITÉ ET CHOIX DES PLANTES</i>	<i>/ 4 Points</i>
<i>4/ RÉPARTITION DU FLEURISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA MAISON, DE L'IMMEUBLE OU DU JARDIN</i>	<i>/ 4 Points</i>
<i>5/ ENTRETIEN GÉNÉRAL ET PROPRETÉ</i>	<i>/ 4 Points</i>
TOTAL	/ 20 POINTS

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS :

Chaque membre du jury établi seul sa propre notation sur la base de cette grille.

Une moyenne sera ensuite calculée afin d'obtenir le classement final des lauréats de chaque catégorie.

Pour chaque catégorie, les trois premiers meilleurs classements seront respectivement classés :

1/ Pétale d'Or

2/ pétale d'Argent

3/ Pétale de Bronze

En ce qui concerne le prix spécial du Jury : un seul et unique prix sera attribué.

